

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2026

Rapport relatif à la délégation donnée au Directeur Général pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'Office des Transports de la Corse le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. Il délibère notamment, comme le précise l'alinéa 3 sur « les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'office autre que les conventions prévues au 2ème alinéa. ».

Il vous est proposé de donner délégation au Directeur Général de l'OTC pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Cette délégation sera renouvelable chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.